



VILLE D'UGINE
ARRETE MUNICIPAL N°2025-166

Secrétariat général

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Place de l'Hôtel de Ville devant le bar l'Endroit – Animation folklorique de l'association La Pastourelle

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Madame Lise BOUVIER, Secrétaire de l'association La Pastourelle en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une animation folklorique sur un terrain du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Madame Lise BOUVIER est autorisé à occuper le domaine public sur la place de l'Hôtel de ville devant le bar l'Endroit, en accord avec l'association l'Echo du Mont-Charvin, le vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h30 dans le cadre d'un spectacle folklorique.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cette évènement,
- Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur la place,
- Ne pas gêner la circulation des véhicules

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 4 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association La Pastourelle,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 20.06.2025

Fait à Ugine, le 19 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

